Préparer son orientation après la 3e

Publication : 24 février 2021

En 3e vous devez effectuer un choix important en vous orientant soit vers la voie générale et technologique soit vers la voie professionnelle. Ce choix se concrétise en fin d'année par l'affectation puis l'inscription dans un lycée. Le point pour comprendre et réussir son orientation.

L'ORIENTATION : UN DIALOGUE ÉLÈVES-PARENTS-ENSEIGNANTS

L'ENTRETIEN INDIVIDUEL D'ORIENTATION

Cet entretien entre le professeur principal, l'élève et sa famille sert à faire le point sur votre parcours et les poursuites d'études possibles. Le professeur principal vous informe notamment sur les critères en fonction des voies/séries envisagées (résultats scolaires, compétences, projet) et vous propose d'ajuster vos vœux si nécessaire.

LES CHOIX DÉFINITIFS ET VŒUX D'AFFECTATION

Pour faire la demande d'affectation **après la 3e**, il existe désormais un service en ligne ouvert aux familles. Vos parents y ont accès à partir du portail ÉduConnect. Le collège leur fournit les identifiant et mot de passe. Cette procédure en ligne a vocation à remplacer la fiche de dialogue papier. Il permet de saisir les intentions d'orientation, avant le conseil de classe du 2e trimestre.
Au 3e trimestre, vous devez formuler des **choix d'orientation définitifs** via ce service en ligne. Selon l'orientation souhaitée (passage en 2de générale et technologique, 2de professionnelle, 1re année de CAP), vous devez formuler également des **vœux d'affectation** qui portent sur le choix d'un ou plusieurs établissements, ainsi que des spécialités professionnelles ou les familles de métiers en 2de professionnelle ou en 1re année de CAP.
Ceux-ci sont examinés par le conseil de classe qui émet, lui aussi, des propositions. Lorsque la proposition du conseil de classe va dans le même sens que vos vœux, elle devient alors une **décision d'orientation**. En cas de désaccord, le chef d'établissement reçoit la famille.

QUELS CHOIX D'ORIENTATION APRÈS LA 3E ?

Vous pouvez poursuivre votre scolarité :

- en 2de générale et technologique (le choix de la filière générale ou technologique se fait en 1re sauf pour la 2de STHR) et intégrer un lycée d'enseignement général et technologique ;
- en 2de professionnelle (menant au bac professionnel) et intégrer un lycée professionnel ou un CFA (centre de formation des apprentis) ;
- en 1re année de CAP (certificat d'aptitude professionnel) et intégrer un lycée professionnel ou un CFA (centre de formation des apprentis).

L'AFFECTATION DANS UN LYCÉE

La décision d'orientation à la fin de la 3e tient compte de vos aspirations, de vos envies, mais aussi de vos résultats scolaires. Attention, il ne faut pas confondre l'affectation et l'orientation : une décision définitive d'orientation ne garantit pas toujours à l'élève une place (une affectation) dans la section qu'il a demandée.

En principe, un collégien est affecté dans le lycée général et technologique de son secteur (souvent le lycée le plus proche de son domicile) s'il choisit les enseignements courants. Cependant, les parents qui le souhaitent peuvent demander une **dérogation** pour qu'il intègre un lycée différent. Pour l'enseignement professionnel, il n'y a pas de sectorisation.

CLIQUEZ ICI POUR EN SAVOIR + SUR LES CRITÈRES DE DÉROGATION

Cliquez ici pour en savoir + sur les critères de dérogation
Le DASEN (directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale) accorde les dérogations selon des critères nationaux, par ordre de priorité aux élèves :

- en situation de handicap ;
- nécessitant une prise en charge médicale importante près du lycée demandé ;
- boursiers au mérite ;
- boursiers sur critères sociaux ;
- dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans l'établissement souhaité ;
- dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité ;
- suivant un parcours scolaire particulier.

DERNIÈRE ÉTAPE : L'INSCRIPTION AU LYCÉE

Dès que vous avez reçu la décision d'affectation, vous devez vous inscrire auprès du lycée. Pour cela, vous devez retirer auprès du secrétariat du lycée un dossier d'inscription, dont les pièces à fournir peuvent varier d'un lycée à un autre (formulaire de demande d'inscription, décision du conseil d'orientation, décision de fin d'année signée du chef d'établissement d'origine, bulletins trimestriels de l'année écoulée, justificatifs de domicile, photographies d'identité...). Certains établissements pratiquent la télé-inscription (en ligne). Cette dernière phase est essentiellement administrative.

Les secondes spécifiques

Certains diplômes technologiques se préparent à partir d'une 2de spécifique :

- le BT (brevet de technicien) métiers de la musique
- le bac techno STHR (sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration)